Poitiers : faute de pouvoir être transféré, un multirécidiviste est libéré d'office

écrit par Christine Tasin | 6 septembre 2016

Les symboles de la justice sur le fronton d'un tribunal. © © Charles Platiau / Reuters/ © Charles Platiau / Reuters

On rappellera en passant qu'il y a des policiers pour veiller nuit et jour sur des mosquées qui ne risquent rien mais qu'il n'y en a pas pour veiller nuit et jour devant les écoles de nos enfants qui sont très exposées.

On rappellera en passant qu'il y a des policiers pour instruire les plaintes contre Pierre Cassen et Christine Tasin mais qu'il n'y en a pas pour éviter qu'un dangereux récidiviste soit remis en liberté.

Comment les Français n'ont-ils pas encore envahi l'Elysée, Matignon… pour reprendre le pouvoir usurpé par des incapables et des traîtres qui dépensent des sommes folles pour nos ennemis ?

L'administration pénitentiaire n'a pas pu assurer le transfert de cet homme accusé d'avoir agressé un Vendéen à coups de couteau. Il a donc été libéré.

SOURCE AFP

Publié le 06/09/2016 à 15:45 | Le Point.fr

Les symboles de la justice sur le fronton d'un tribunal. © © Charles Platiau / Reuters/ © Charles Platiau / Reuters

Un multirécidiviste soupçonné d'avoir donné un coup de couteau à un homme en Vendée, en août, a été remis en liberté mardi 6 septembre. L'administration pénitentiaire n'ayant pas pu assurer son transfert pour qu'il puisse s'expliquer de vive voix, les magistrats de Poitiers ont dû le faire relâcher, comme la loi le prévoit.

Faute d'escorte disponible pour l'extraire de la prison de Fontenay-le-Comte, où il était placé en détention provisoire, et le conduire au palais de justice de Poitiers, la chambre de l'instruction de la cour d'appel a été contrainte de libérer d'office ce Vendéen de 25 ans, sans aucune mesure de contrôle judiciaire. Il reste toutefois mis en examen pour coups et blessures volontaires avec arme.

L'administration pénitentiaire manque de moyens

Le jeune homme déjà condamné neuf fois est soupçonné d'avoir donné un coup de couteau dans le dos d'un homme à Challans, le 13 août dernier. Après sa mise en examen, le suspect avait été placé en détention provisoire, mesure qu'il contestait. Il aurait donc dû comparaître physiquement devant les magistrats pour faire entendre ses arguments, mais l'administration pénitentiaire n'a pas pu organiser son transfert via l'Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires deRennes.

« Nous sommes bien conscients du risque de mise en liberté, mais nous n'avons pas la possibilité de programmer cette extraction », indique l'Arpej dans un mail lu à l'audience. Quant aux gendarmes de Vendée, ils n'ont pas souhaité « pallier les carences de l'Arpej » malgré les réquisitions du procureur général.

Un cas de plus en plus fréquent

« C'est une situation de plus en plus fréquente qui donne un surcroît de travail aux greffes et au parquet général », a déploré le président de la chambre, Pierre-Louis Jacob. L'avocat général Jean-Paul Garraud a pour sa part estimé que « la réforme

mise en place ne fonctionne pas ». Il faisait référence au processus engagé depuis 2011, et qui voit progressivement, par régions, le transfèrement des détenus passer des gendarmes ou policiers à l'administration pénitentiaire.

Les syndicats pénitentiaires dénoncent régulièrement les sous-effectifs pour mener à bien cette tâche tandis que les parquets se plaignent de « libérations intempestives » de plus en plus fréquentes.

http://www.lepoint.fr/justice/poitiers-faute-de-pouvoir-etre-transfere-un-multirecidiviste-est-libere-d-office-06-09-2016-2066314_2386.php